



13 NOV 2018

**ARRETE N° 1160 /SEPMBPE/DGBF/DMP DU** ..... portant  
résiliation du marché n°2015-0-2-2989/02-22 relatif aux travaux de construction  
d'un lycée moderne à base 4 à Yopougon (lot 1), passé avec la société Internat  
des Grands Travaux (IGTX), pour un montant de trois cent quatre-vingt-dix-huit  
millions cent quatre-vingt et un mille quatre cent quatre-vingt et onze  
(398 181 491) francs CFA TTC.

**Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé  
du Budget et du Portefeuille de l'Etat,**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation  
et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés  
Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés  
publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et  
n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et  
du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres  
du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et  
modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°244/SEPMBPE/DGBF du 22 mars 2018 portant organisation  
de la Direction Générale du Budget et des Finances, tel que modifié et  
complété par l'arrêté n°485/SEPMBPE/DGBF du 18 mai 2018 ;

ARRETE



## ARTICLE PREMIER

Le marché n°2015-0-2-2989/02-22 relatif aux travaux de construction d'un lycée moderne à base 4 à Yopougon (lot 1), passé avec la société Internat des Grands Travaux (IGTX), société anonyme dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, 7<sup>ème</sup> tranche, Cité Zinsou, 01 BP 5434 Abidjan 01, Cel : 08 69 69 79, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2011-B-8550, compte contribuable n°1111469 Y, est résilié **pour faute**.

## ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société IGTX ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société IGTX est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans.

## ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 NOV 2018



*Moussa Sanogo*  
Moussa SANOGO

## AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- BNETD
- DMP
- DAF/MENETFP
- CPMP/MENETFP
- IGTX
- J.O.R.C.I